

chaque année. Dans le cas des participants visés par le paragraphe B-2, elles doivent être présentées au plus tard le 20 février de chaque année et, en tout cas, pas moins de 90 jours avant la date d'arrivée projetée. Toutes les propositions de candidatures doivent être accompagnées de feuilles qui renfermeront les renseignements suivants: nom du candidat, date et lieu de naissance, adresse actuelle; études; lieu de travail ou d'études; sujet de recherches proposé et plan complet de recherches; liste de publications, le cas échéant; université ou institut où le participant va principalement résider; autres institutions, universités ou organisations auxquelles il aimerait rendre visite; nom des spécialistes du pays d'accueil qu'il aimerait rencontrer; connaissance de la langue étrangère (écrite et parlée); état matrimonial; date prévue d'arrivée dans le pays d'accueil, qui doit normalement se situer pendant l'année universitaire et ne pas coïncider avec un jour férié ni une fin de semaine dans le pays d'accueil. Les feuilles de données doivent aussi indiquer si le participant sera accompagné de personnes à sa charge et, dans l'affirmative, indiquer leur nom, leur date et lieu de naissance, ainsi que la date d'arrivée prévue. Les participants visés par le paragraphe B-2 doivent, en règle générale, arriver en un seul groupe à la date convenue.